



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DELIBERATION N° D.2023.09.74 du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Stages d'animateur socio-culturel au sein de la maison de quartier Notre-Dame à Versailles.

Convention de partenariat entre l'Unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et la ville de Versailles.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Sylvie PIGANEAU

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Charles RODWELL, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN.
Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), Mme Marie POURCHOT (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs (CJPM), qui réaffirme le rôle de la PJJ selon l'article L.241-1 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

L'Unité éducative d'activité de jour (UEAJ) est une structure de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui prend en charge l'accompagnement des adolescents de 16 à 21 ans dans l'élaboration et la préparation de leur projet d'insertion professionnelle et sociale.

L'UEAJ est installée dans des locaux situés au 39 rue d'Angiviller à Versailles, et sa proximité avec la Maison de quartier Notre-Dame a favorisé leur rapprochement, l'UEAJ souhaitant s'appuyer sur les missions de centre social agréé par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines que sont le

renforcement du lien social, le soutien des initiatives des habitants, des associations et des institutions et l'accompagnement des familles.

Aussi, l'UEAJ souhaite que les jeunes qu'elle accueille et qui sont motivés par le métier d'animateur socio-culturel puissent effectuer des stages de découverte de ce métier au sein de la Maison de quartier Notre-Dame.

La présente convention a donc pour but de préciser les modalités d'accueil des jeunes encadrés par l'UEAJ lors des périodes de stages de découverte ou de leur participation aux ateliers organisés par la Maison de quartier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'Unité éducative d'activité de jour (UEAJ), structure de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la ville de Versailles, pour la mise en place au sein de la maison de quartier Notre-Dame de stages de découverte du métier d'animateur socio-culturel à destination des jeunes accueillis au sein de l'UEAJ, ainsi que tout document s'y rapportant ;

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de cinq ans.

- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 3 voix contre (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.) , 2 abstentions (Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Marie POURCHOT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.